

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 24 juin 2011

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte n°17

CIRCULAIRE N° 5504/DEF/BOG.3

concernant le travail d'avancement aux grades d'ingénieur général en 2012 (service d'infrastructure de la défense).

Du 3 mai 2011

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

CIRCULAIRE N° 5504/DEF/BOG.3 concernant le travail d'avancement aux grades d'ingénieur général en 2012 (service d'infrastructure de la défense).

Du 3 mai 2011

NOR D E F M 1 1 5 0 7 9 1 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes et quatre appendices.

Référence de publication : BOC N°25 du 24 juin 2011, texte 17.

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives à l'établissement des propositions d'avancement pour les deux grades d'ingénieur général des corps des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes (IETTM) et des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (IMI).

Les conditions de proposition présentées dans la présente circulaire tiennent compte de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. Sous réserve des règles prévues par les décrets d'application de la loi précitée, ces conditions retiennent une augmentation de manière croissante, à raison de quatre mois par génération, des différentes limites d'âge.

1. CONDITIONS DE PROPOSITION AU TITRE DE LA 1RE SECTION DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES ET INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

Conformément aux dispositions des articles L. 4136-1. et L. 4136-4. du code de la défense portant statut général des militaires, du décret n° 79-1135 du 27 décembre 1979 modifié (articles 23-4° et 5°) et du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010, article 21-4° et 5°, les conditions à réunir pour être proposable sont précisées en annexe I.

2. CONDITIONS DE PROPOSITION AU TITRE DE LA 2E SECTION DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES ET INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

Parmi les ingénieurs généraux et les ingénieurs en chef de 1^{re} classe de ces deux corps, sont proposables pour l'avancement au titre de la 2^e section, les personnels visés à l'article L. 4141-6. du code de la défense, qui, à la date de leur passage dans cette section ou de leur radiation des cadres (par limite d'âge, sur demande, ou à l'issue d'un congé spécial), réuniront les conditions d'ancienneté de grade exigées pour une promotion ou une nomination dans la 1^{re} section.

Il est toutefois précisé que le temps passé en congé spécial n'est pas pris en compte pour l'avancement.

3. ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS.

Les propositions concernant le personnel réunissant les conditions ci-dessus sont faites par le chef hiérarchique sous les ordres duquel ils servaient le 30 novembre 2010. Les noms et prénoms complets des candidats doivent être portés sur les états de proposition en lettres minuscules (avec accent, trémas, etc...).

4. FUSIONNEMENT ET ACHEMINEMENT DES PROPOSITIONS.

Les états récapitulatifs de propositions seront transmis aux échelons successifs de la hiérarchie pour fusionnement.

Les autorités chargées de l'établissement des propositions d'avancement sont désignées en annexe II.

Le travail d'avancement, (états récapitulatifs qui doivent comporter l'ensemble des officiers remplissant les conditions fixées dans la présente circulaire et un exemplaire de chaque bulletin de notation officier et éventuellement les documents annexés) devra parvenir à la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (chancellerie militaire) au plus tard le 16 juin 2011 (cf. annexe III. - appendice III.A à IV.B.).

5. PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA NOTATION.

La notation des ingénieurs généraux et des ingénieurs en chefs de 1^{re} classe sera établie suivant les directives parues sous le timbre de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID) (1).

6. OFFICIERS GÉNÉRAUX NON PROPOSABLES.

Tous les ingénieurs généraux non proposables, s'ils ont effectué au moins 120 jours durant la période de notation, doivent obligatoirement être notés par l'autorité d'emploi sous les ordres de laquelle ils étaient en service au 30 novembre 2010.

Les bulletins de notation des ingénieurs généraux non proposables seront établis en 3 exemplaires (1 original et 2 copies) :

- les deux copies seront adressées par la voie hiérarchique respectivement au ministre de la défense et des anciens combattants (bureau des officiers généraux), et au directeur central du service d'infrastructure de la défense (chancellerie militaire) pour le 17 novembre 2011 ;
- l'original sera inséré au dossier général (2^e partie) de l'intéressé, détenu par le supérieur hiérarchique.

Les états récapitulatifs de proposition seront transmis aux échelons successifs de la hiérarchie.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps aérien,
chef du cabinet militaire,*

Denis MERCIER.

(1) Instruction n° 500176/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 12 janvier 2011 (BOC n° 6 du 11.02.2011 texte 1 ; BOEM 508-33) relative à la notation des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de réserve, des aspirants et officiers volontaires.

ANNEXE I.
**CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES, CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES
D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.**

INGÉNIEURS GÉNÉRAUX ET INGÉNIEURS PROPOSABLES
CONDITIONS DE GRADE ET D'ÂGE
AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2012.

GRADE DE PROPOSITION.	1RE SECTION.		2E SECTION.
	CONDITION D'ANCIENNETÉ DANS LE GRADE PRÉCÉDENT.	ÂGE.	
Pour le grade d'ingénieur général de 1re classe. (IG1)	Au moins 2 ans et 6 mois de grade d'ingénieur général de 2e classe. (avoir été nommé avant le 1er juillet 2010).	Être né le 1er janvier 1949 ou postérieurement (et être impérativement nommé deux ans avant sa limite d'âge).	Les ingénieurs généraux de 2e classe réunissant les deux conditions suivantes : - être admis en deuxième section en 2012 ou au cours du 2e semestre 2011 ; - totaliser 2 ans et 6 mois de grade à la date d'admission en 2e section.
Pour le grade d'ingénieur général de 2e classe. (IG2)	Au moins 4 ans de grade d'ingénieur en chef de 1re classe.(avoir été promu avant le 1er janvier 2009)	Être né le 1er janvier 1949 ou postérieurement (et être impérativement nommé deux ans avant sa limite d'âge).	Les ingénieurs en chef de 1re classe réunissant les deux conditions suivantes : - être admis à la retraite en 2012 ou au cours du 2e semestre 2011 ; - totaliser 4 ans de grade à la date d'admission à la retraite.

ANNEXE II.

CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES, CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE. MODALITÉS DE FUSIONNEMENT ET TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT.

1. MODALITÉS DE FUSIONNEMENT.

Les proposables sont classés séparément par corps statutaire, les IETTM d'une part et les IMI d'autre part. Au sein de chaque corps, on distingue :

1.1. **Candidats au titre de la 1^{re} section.**

Les ingénieurs généraux de 2^e classe (IG2) proposables d'une part, les ingénieurs en chef de 1^{re} classe (IC1) proposables d'autre part, font l'objet d'un fusionnement distinct, sous la rubrique « 1^{re} section ».

1.2. **Candidats au titre de la 2^e section.**

Les candidats proposables au titre de la 2^e section sont fusionnés entre eux, sous la rubrique « 2^e section » avec un fusionnement distinct pour les ingénieurs généraux de 2^e classe (IG2) d'une part et les ingénieurs en chef de 1^{re} classe (IC1) d'autre part.

2. TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT.

2.1. **Pour le grade d'ingénieur général de 1^{re} classe ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.**

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES TRAVAUX.	ANALYSE DES TRAVAUX.	AUTORITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DESTINATAIRES DES TRAVAUX.	OBSERVATIONS.
Têtes de chaîne ou directeur central (ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 16 juin 2011.	Adressent simultanément : - 1 état récapitulatif de proposition par corps à l'avancement pour le grade d'IG1 (cf. annexe III. - appendice III.A. et III. B.) avec classement (1) ; - 1 exemplaire des bulletins de notation des officiers (BNO) ; - éventuellement 1 exemplaire de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers (FNIO).	1) Ministre de la défense et des anciens combattants (bureau des officiers généraux) ; 2) Directeur central du service d'infrastructure de la défense (chancellerie militaire).	Nota. L'original du BNO et les documents éventuellement annexés sont retournés au 1 ^{er} notateur, si celui-ci n'est pas l'autorité de fusionnement, pour communication aux notés de leur notation définitive, dans les conditions prévues dans l'instruction (2).

2.2. Pour le grade d'ingénieur général de 2e classe.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES TRAVAUX.	ANALYSE DES TRAVAUX.	AUTORITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DESTINATAIRES DES TRAVAUX.	OBSERVATIONS.
IMI ou IETTM affectés hors SID : autorités d'emploi (TDC, directeurs centraux de service ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 16 juin 2011.	Adressent : - 1 état récapitulatif par corps et par grade de proposition à l'avancement pour le grade d'IG2 (Cf. annexe III. - appendice III.A. et III.B.) (3).	Directeur central adjoint (DCA) du service d'infrastructure de la défense (chancellerie militaire).	<p>Nota. L'original du BNO et les documents éventuellement annexés sont retournés au 1er notateur, si celui-ci n'est pas l'autorité de fusionnement, pour communication aux notés de leur notation définitive, dans les conditions prévues dans l'instruction (2).</p>
IMI ou IETTM affectés au sein du SID : autorités immédiatement supérieures (AIS) du SID.		Adressent : - 1 état récapitulatif par corps et par grade de proposition à l'avancement pour le grade d'IG2 (Cf. annexe III. - appendice III.A. et III.B.) (3).	Directeur central du service d'infrastructure de la défense (chancellerie militaire).	
Directeur central adjoint du SID.	Pour le 1er juillet 2011.	- vérifie le travail d'avancement : états récapitulatifs de proposition à l'avancement établis par les autorités d'emploi (proposables hors SID) ; - établit 1 état récapitulatif par corps et par grade de proposition à l'avancement pour le grade d'IG2 (cf. annexe III. - appendice III.A. et III.B.) (3) ; - classe l'ensemble des IC1 proposables.	Directeur central du service d'infrastructure de la défense (chancellerie militaire).	
Directeur central du SID.	Pour le 18 juillet 2011.	- vérifie le travail d'avancement établi par les têtes de chaîne ou AIS (ou directeur central de service ou autorité désignée de l'administration centrale). ;	Ministre de la défense et des anciens combattants (bureau des officiers généraux).	

	<p>- fusionne l'ensemble des IC1 proposables par corps (annexe III. - appendice III.C. et III.D.(3))</p> <p>Adresse simultanément.:</p> <p>- 1 exemplaire par corps et par grade de l'état récapitulatif de proposition de tous les IG2 et IC1 proposables (annexe III. - appendice III.C. et III.D.(3));</p> <p>- 1 exemplaire récapitulatif des notations antérieures de tous les IC1 proposables (support cédérom).</p>	
--	--	--

(1) Les modalités de classement et les mentions d'appui sont définies par instruction n° 500429/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 24 janvier 2011, relative à l'avancement des IETTM et des IMI d'active.

(2) Instruction n° 500176/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 12 janvier 2011 (BOC n° 6 du 11 février 2011 texte 1 ; BOEM 508-33) relative à la notation des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de réserve, des aspirants et officiers volontaires.

(3) Sur cet état figureront les noms de tous les IC1 proposables avec leur affectation et emploi à l'issue du PAM 2011. Les modifications intervenant après l'établissement de cet état seront transmises dans les mêmes conditions, pour le 3 octobre 2011. Les officiers retenus pour l'avancement au grade d'IG2 au titre de 2011 ne devront pas figurer sur cet état.

ANNEXE III.
ÉTATS NOMINATIFS.

APPENDICE III. A.

CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES. ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI OU AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE) DE PROPOSITION À L'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE PREMIÈRE CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE DEUXIÈME CLASSE.

IETTM - CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES.

ÉTAT NOMINATIF
(NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI ou AIS)
de proposition à l'avancement pour le grade d'ingénieur général de 1^{re} classe (IG1)
(ou d'ingénieur général de 2^e classe (IG2) ⁽¹⁾)

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI ⁽¹⁾	NOMS - PRÉNOMS. (en minuscules avec accent, trémas...)	AFFECTATION ET EMPLOI TENU. (en clair)	DATES.		OBSERVATIONS.
			Naissance. 00.00.00	Promotion. 00.00.00	
AUTORITÉ D'EMPLOI OU AIS.	I. 2 ^e SECTION. II. 1 ^{er} SECTION.				

Date :

Cachet et signature de l'autorité

⁽¹⁾ Utiliser un tableau distinct pour chaque grade : IG1 ou IG2.

⁽²⁾ Numéros de classement : de 1/X à X/X. 3 mentions d'appui à utiliser : **IP** (à inscrire en priorité), **IS** (à inscrire si possible), **AT** (peut attendre). Seuls les officiers classés IP et IS reçoivent un numéro de classement. REF : instruction n° 500429/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 24.01.2011 relative à l'avancement des IETTM et des IMI d'active.

APPENDICE III. B.

*CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE. ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI OU
AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE) DE PROPOSITION À L'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE PREMIÈRE
CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE DEUXIÈME CLASSE.*

IMI - CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

ÉTAT NOMINATIF

(NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI ou AIS)

de proposition à l'avancement pour le grade d'ingénieur général de 1^{re} classe (IG1)

ou d'ingénieur général de 2^e classe (IG2) ⁽¹⁾

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI. ⁽²⁾	NOMS - PRÉNOMS. (en minuscules avec accent, trémas...)	AFFECTATION ET EMPLOI TENU. (en clair)	DATES.		OBSERVATIONS.
			Naissance. 00.00.00	Promotion. 00.00.00	
		I. 2 ^e SECTION.			
		II. 1 ^{er} SECTION.			

Date :

Cachet et signature de l'autorité

(1) Utiliser un tableau distinct pour chaque grade : IG1 ou IG2.

(2) Numéros de classements : de 1/X à X/X. 3 mentions d'appui à utiliser : **IP** (à inscrire en priorité), **IS** (à inscrire si possible), **AT** (peut attendre). Seuls les officiers classés IP et IS reçoivent un numéro de classement. REF : instruction n° 500429/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 24.01.2011, relative à l'avancement des IETTM et des IMI d'active.

APPENDICE III.C.

CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES. ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DE PROPOSITION À L'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE PREMIÈRE CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE DEUXIÈME CLASSE.

IETTM - CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES.

ÉTAT NOMINATIF

(NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE)

de proposition à l'avancement pour le grade d'ingénieur général de 1^{re} classe (IG1)

ou d'ingénieur général de 2^e classe (IG2) ⁽¹⁾

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI. ⁽¹¹⁾	NOMS - PRÉNOMS. (en minuscules avec accent, trémas...)	AFFECTATION ET EMPLOI TENU. (en clair)	DATES.		CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI.	OBSERVATIONS.
			Naissance. 00.00.00	Promotion. 00.00.00	AIS.	
ADM. CENT.						
		I. 2 ^e SECTION II. 1 ^{er} SECTION				

Date :

Cachet et signature de l'autorité

Le directeur central du service d'infrastructure de la défense

⁽¹⁾ Utiliser un tableau distinct pour chaque grade : IG1 ou IG2.(11) Numéros de classements : de 1/X à X/X. 3 mentions d'appuis à utiliser : **IP** (à inscrire en priorité), **IS** (à inscrire si possible), **AT** (peut attendre). Seuls les officiers classés IP et IS reçoivent un numéro de classement. REF : instruction n° 500429/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 24.01.2011, relative à l'avancement des IETTM et des IMI d'active.

APPENDICE IV.D.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE. ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DE PROPOSITION À L'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE PREMIÈRE CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE DEUXIÈME CLASSE

IMI - CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

ÉTAT NOMINATIF
(NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE)
de proposition à l'avancement pour le grade d'ingénieur général de 1^{re} classe (IG1)
ou d'ingénieur général de 2^e classe (IG2) ⁽¹⁾

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI. ⁽²⁾	NOMS - PRÉNOMS. (en minuscules avec accent, trémas...)	AFFECTATION ET EMPLOI TENU. (en clair)	DATES.		CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI.	OBSERVATIONS.
			Naissance. 00.00.00	Promotion. 00.00.00	AIS.	
ADM. CENT.						
	I. 2 ^e SECTION					
	II. 1 ^{er} SECTION					

Date :

Cachet et signature de l'autorité
Le directeur central du service d'infrastructure de la défense

⁽¹⁾ Utiliser un tableau distinct pour chaque grade : IG1 ou IG2.

⁽²⁾ Numéros de classements : de 1/X à X/X. 3 mentions d'appuis à utiliser : **IP** (à inscrire en priorité), **IS** (à inscrire si possible), **AT** (peut attendre). Seuls les officiers classés IP et IS reçoivent un numéro de classement. REF : instruction n° 500429/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 24.01.2011, relative à l'avancement des IETTM et des IMI d'active.